

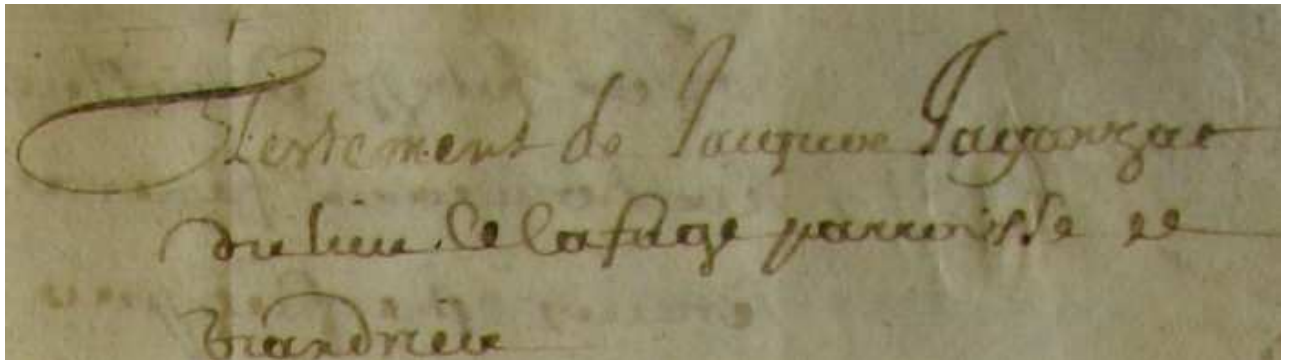
Lire les notaires.....

Les parties communes à la plupart des actes

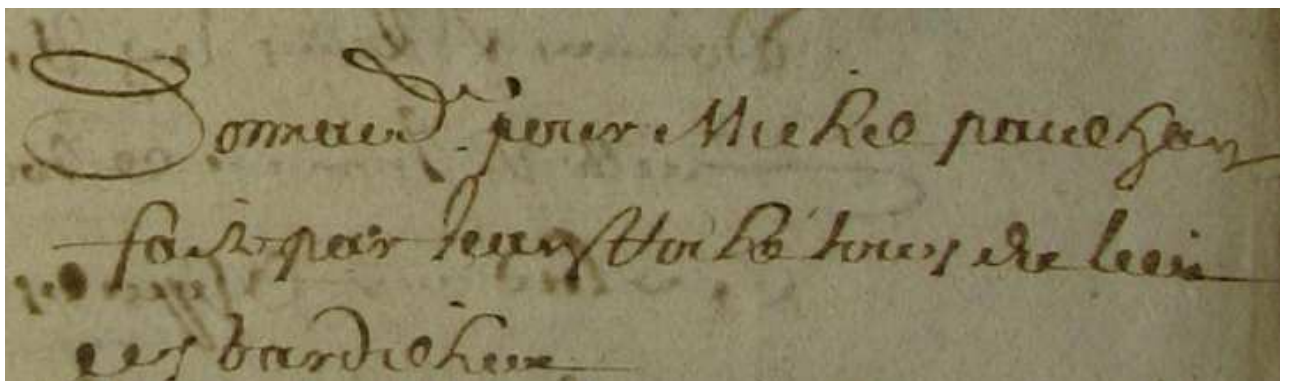
Le titre

Le titre peut être absent mais c'est plutôt rare, sauf chez la plupart des notaires du Malzieu-48, par exemple, ce qui est d'une grande gêne car la présence d'un titre permet de feuilleter très rapidement un registre entier pour voir si ce qu'on y cherche s'y trouve. Il indique l'objet de l'acte, le nom du ou des protagonistes et le lieu de leur naissance ou de leur habitation :

Exemples pour un testament ou une donation :



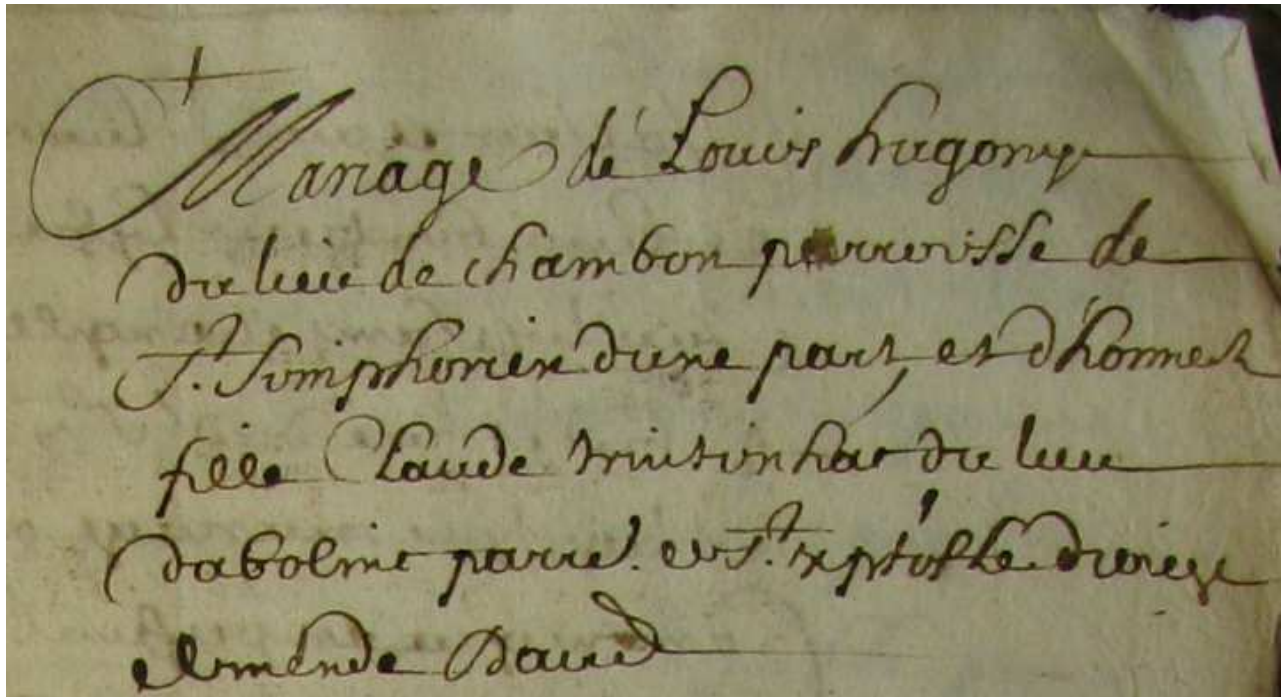
« Testament de Jacques Jagonzac
du lieu de la Fage paroisse de
Grandrieu »



« Donation pour Michel Paulhan
faite par Jean Roche, tous du lieu
des Gardilles » [noter l'abréviation de « donation »]

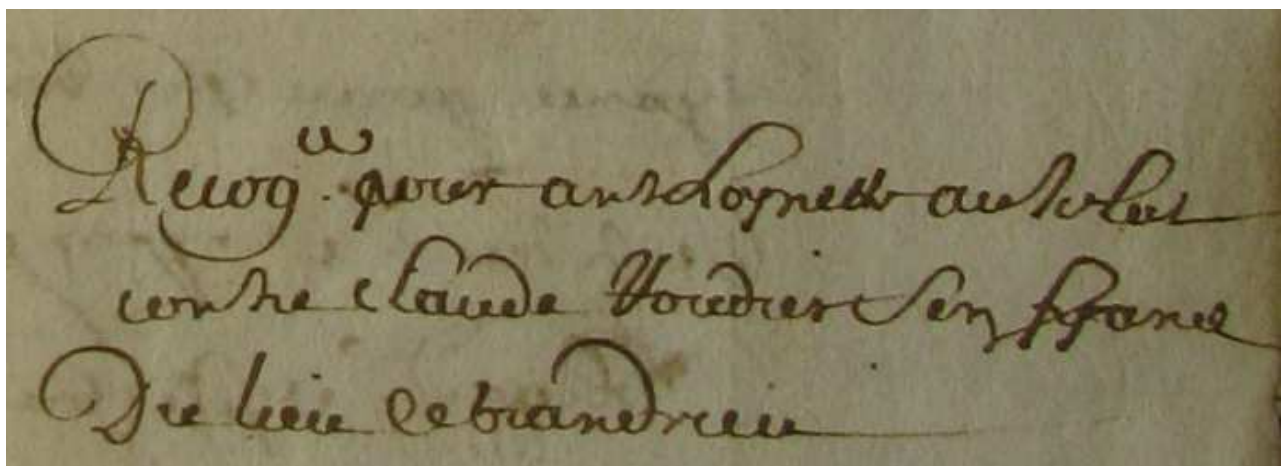
Pour un Contrat de mariage (CM) :

Noter les abréviations pour « paroisse », « Saint-Christophe », et pour le dernier mot « d'autre », pour « d'autre part » :



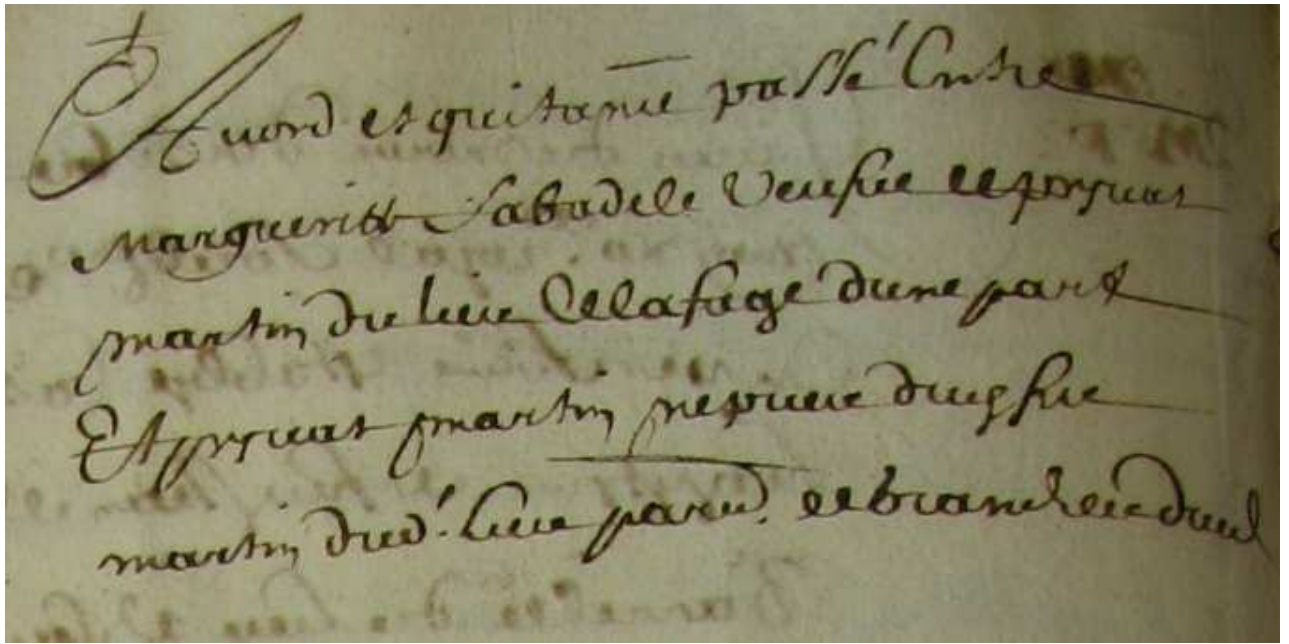
« Mariage de Louis Hugony
du lieu de Chambon, paroisse de
St Simphorien, d'une part, et d'honneste
fille Claude Trintinhac, du lieu
d'Abolinc, paroisse de St Christophe, diocèse
de Mende, d'autre »

Pour une reconnaissance de dot (noter l'abréviation, classique, pour « reconnaissance ») :



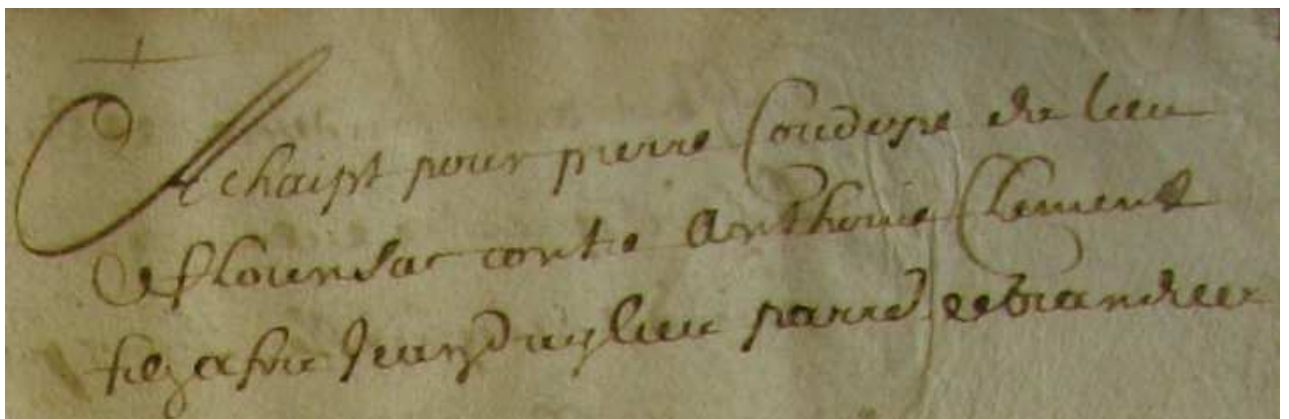
« Reconnaissance pour Anthoinette Aujolat
contre Claude Roudier, son fiancé,
du lieu de Grandrieu »

Pour un accord suivi d'une quittance :



« Accord et quittance passé entre
Marguerite Sabadele, veufve de Pryvat
Martin, du lieu de la Fage, d'une part,
et Pryvat Martin, neveu dudit feu Martin, dudit lieu, paroisse de Grandrieu, d'autre. »

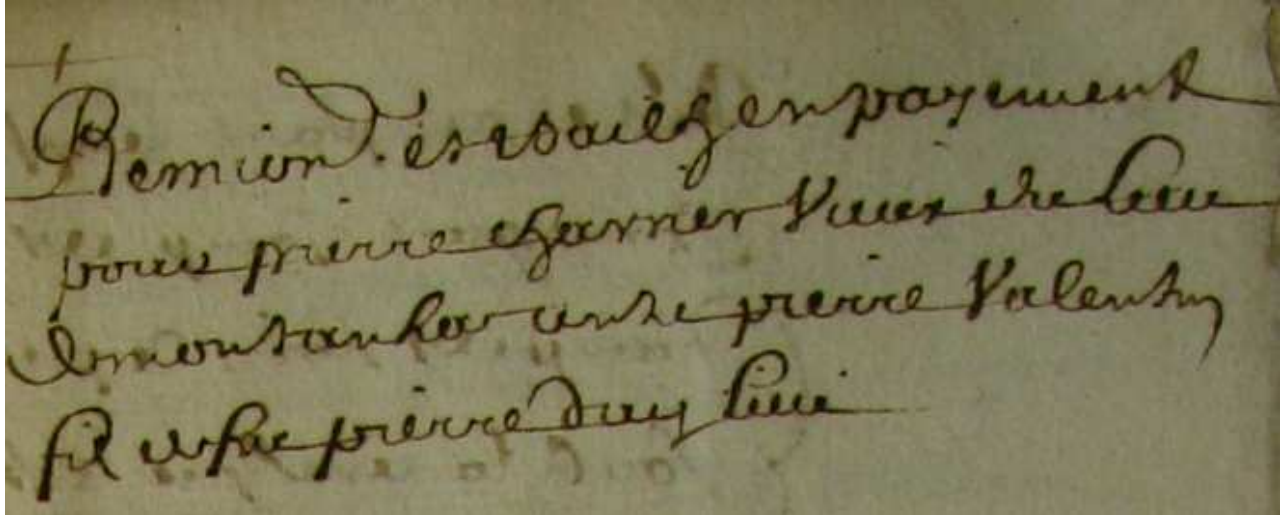
Pour un achat (la préposition « pour » indique le nom de l'acheteur, « contre » indique le nom du vendeur) :



« Achapt pour Pierre Coudeyre du lieu
de Florensac contre Antoine Clément
fils à feu Jean, dudit lieu, paroisse de Grandrieu »

Pour une rémission et un bail en paiement :

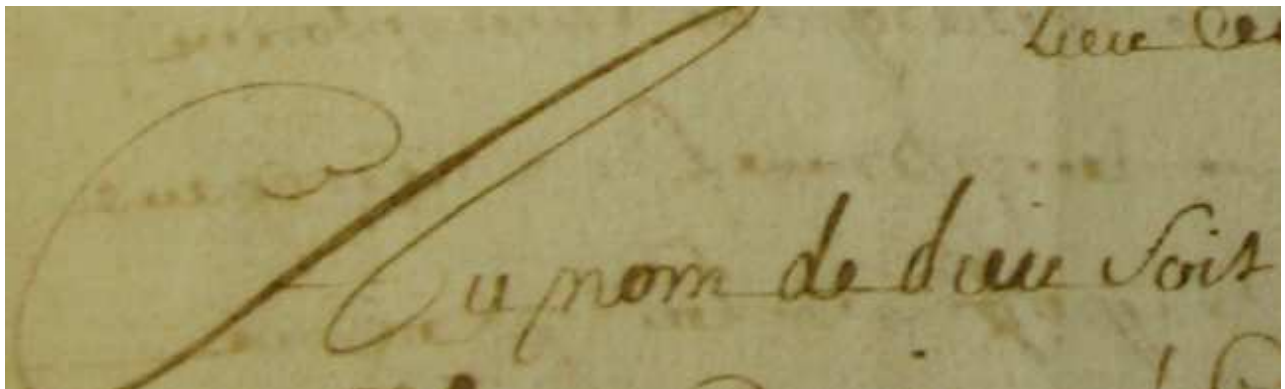
« rémission » : cession ; « bail en paiement » : consiste à donner un bien faute de pouvoir payer une dette. Noter l'abréviation de « rémission » ; c'est ainsi, souvent, pour tous les suffixes « tion » ou « ssion ». La préposition « pour » indique ici le bénéficiaire de l'opération, « contre » indique celui qui est contraint par sa situation d'accorder cette rémission et de faire ce bail en paiement.



**« Rémission et bailh en paiement
pour Pierre CHARRIER vieux du lieu
de Montanhac, contre Pierre Valentin,
fils de feu Pierre, dudit lieu »**

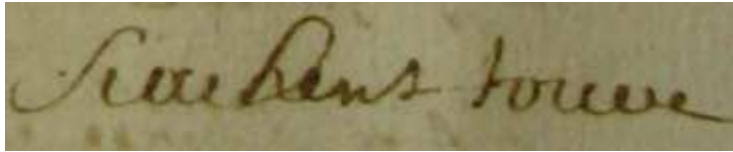
L'introduction

Pour les actes plus solennels comme les CM ou les testaments, le texte peut commencer par une invocation qui place ce qui suit sous le regard de Dieu :

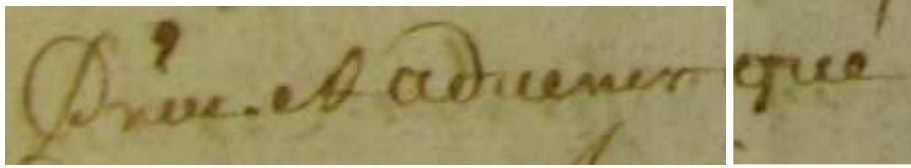


« Au nom de Dieu soit ! »

Invocation suivie d'une formule qui affirme le caractère public de l'acte :



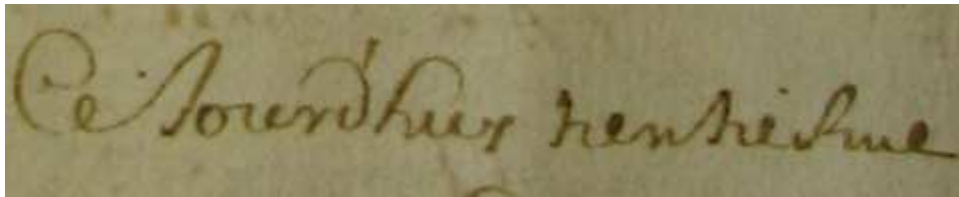
Sachent tous



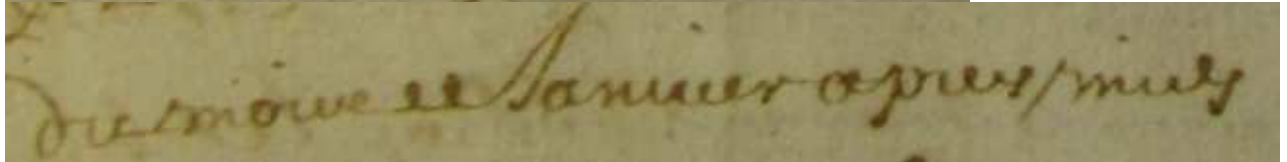
présents et à venir, que

« Sachent tous,
présents et à venir, que »

S'ensuit la date qui précise toujours si c'est le matin ou l'après midi :

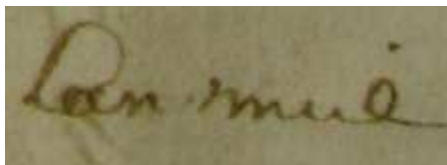


Ce jour d'huy trentiesme

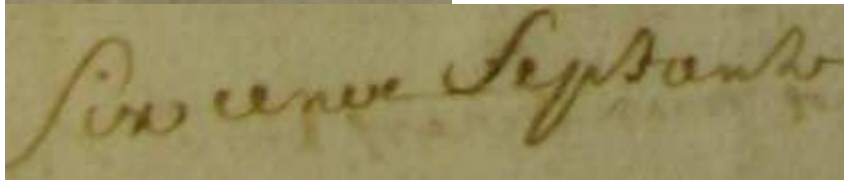


du mois de janvier après midy

« ce jour d'huy, trentiesme
du mois de janvier après midy »



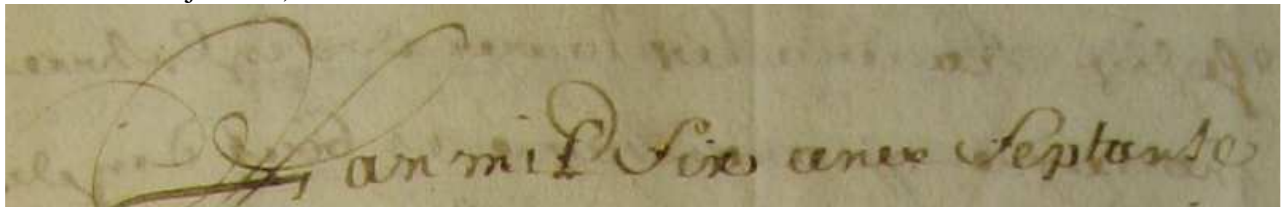
L'an mil six



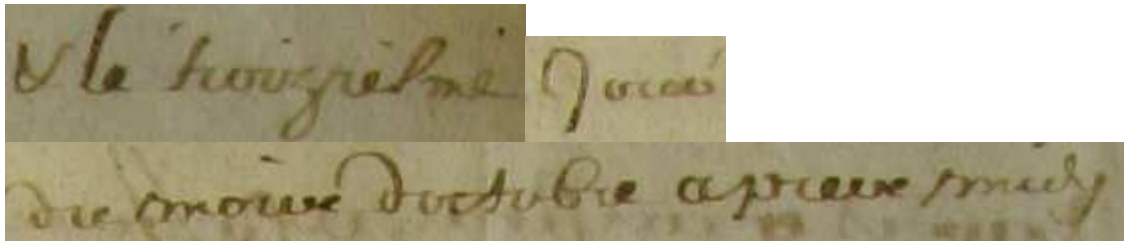
cens septante

« l'an mil six cens septante »

L'acte peut aussi commencer directement par la date sans l'invocation à Dieu (année, jour, mois, moment de la journée) :

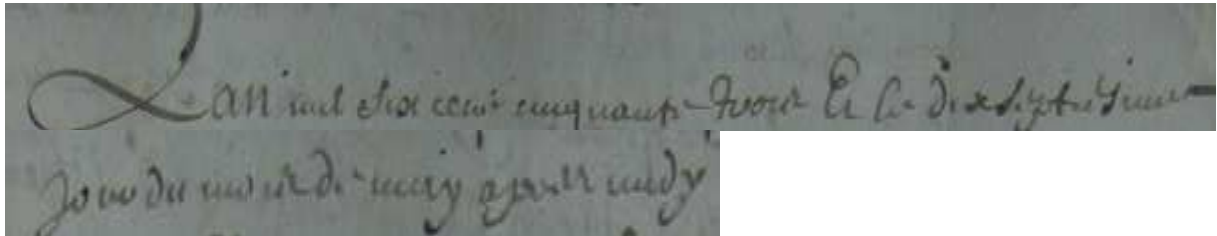


l'an mil six cens septante



Le troiziesme Jour
du mois d'octobre apres midy

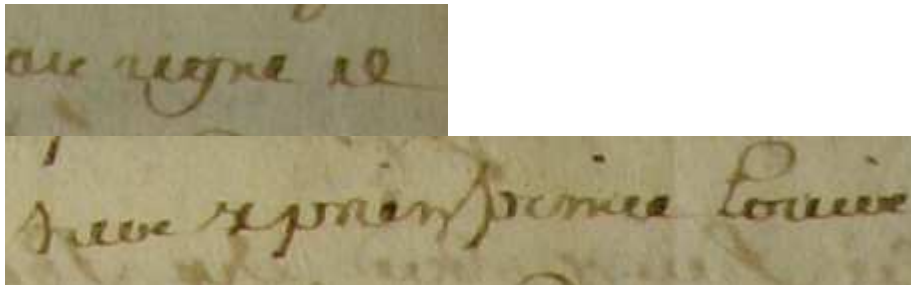
« L'an mil six cens septante et le troiesme jour du mois d'octobre après midy »



L'an mil six cens cinquante trois et le dix septiesme
jour du mois de may apres midy

« L'an mil six cens cinquante trois et le dix septiesme
jour du mois de may après midy »

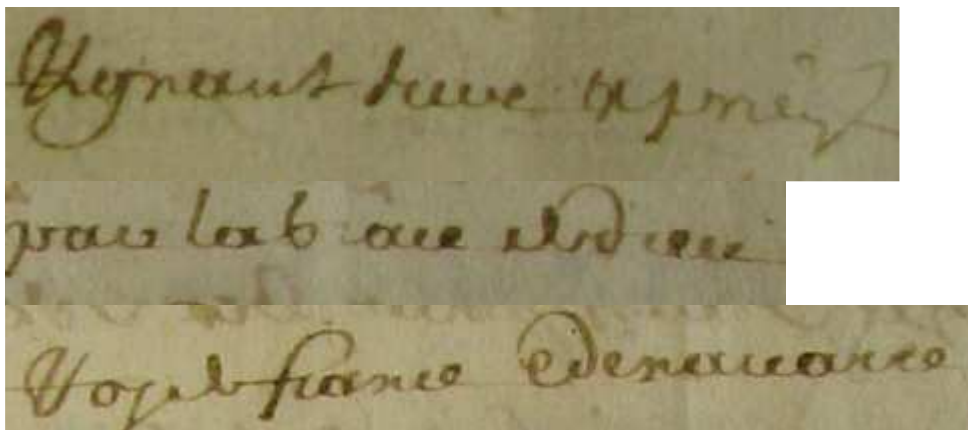
Après Dieu, le Roi. S'il n'y a pas d'invocation à Dieu, la référence au Roi reste incontournable (remarquer l'abréviation de « chrétien ») :



au regne de
très chrétien prince Louis

« au règne de très chrétien prince Louis »

ou

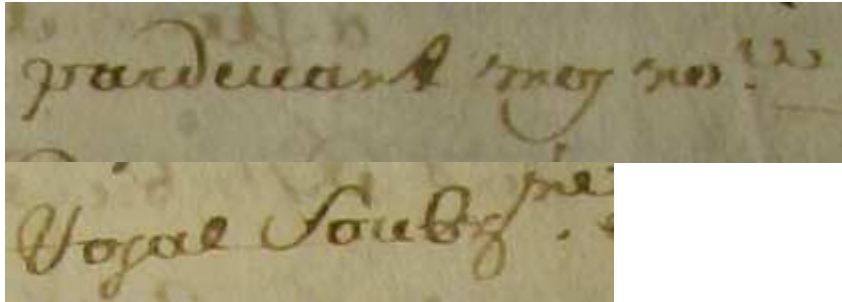


Régnaunt très chrétien
par la b'ne d'ieu
Roy de France et de Navarre

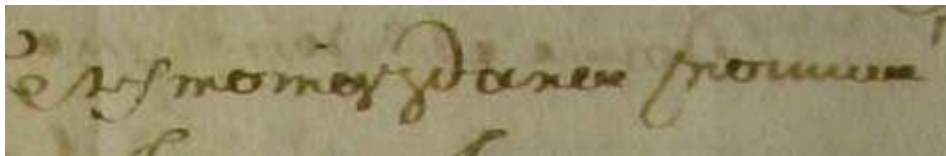
« régnaunt très chrétien par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre » [vous reconnaissez une des graphies du « et »]

Cette référence au Roi admet des variantes d'un notaire à l'autre, d'une région ou d'une époque à l'autre. A Marseille, après « Roi de France et de Navarre », on précise, quand c'est le cas, « comte de Provence, Forcalquier et terres associées ». En France, sous Henri III, on précise « Roi de Pologne » après « Roi de France ».

Puis vient la formule qui donne à cet acte toute sa force par la présence d'un notaire et celle de témoins :

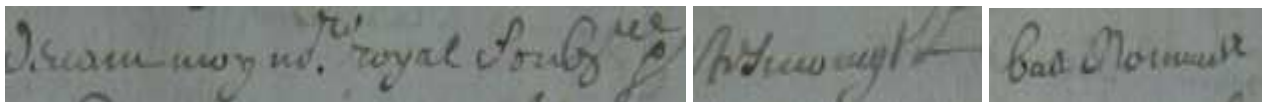


« par-devant moy, notaire royal soussigné »



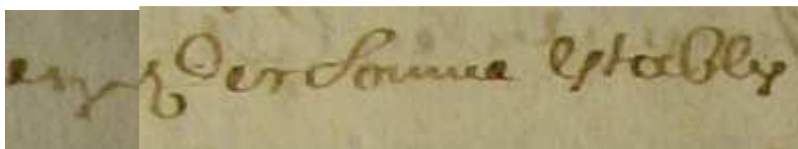
« et témoins dans [ou, plus souvent, « bas »] nommés » [« e » pour « et »]

Autre exemple :



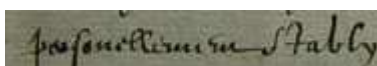
« devant moy notaire royal soussigné et tesmoingtz
bas nommés »

La dernière formule de l'introduction, commune à presque tous les actes, indique la présence physique du protagoniste principal :



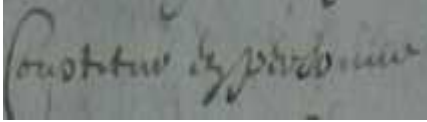
« en personne établey » (au pluriel ou au féminin, selon le cas)

ou



« personnellement estably »

ou :

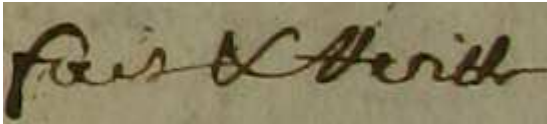


« constitué en personne »

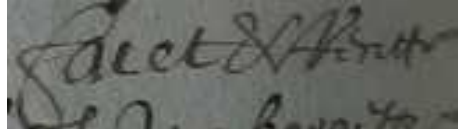
Les parties communes à tout acte

La conclusion

L'acte se termine toujours par la formule « Fait et récéité » : le notaire est obligé de procéder à une lecture car très peu sont en état de vérifier ce qu'il a écrit.

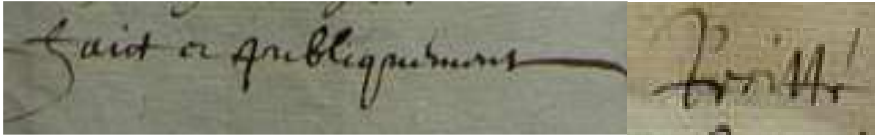


« fait et récéité »



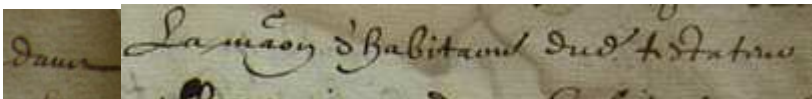
« faict et récéité »

ou, encore :



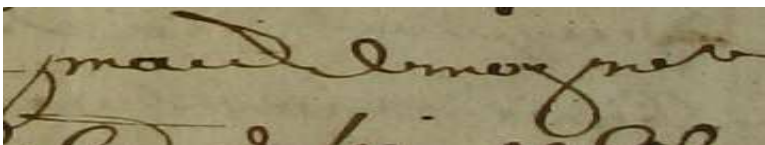
« fait et publiquement récéité »

On indique ensuite le lieu où le notaire a rédigé l'acte [noter l'abréviation de « maison » et celle de « notaire »], soit dans son étude :




« dans la maison d'habitation dudit testateur »

ou :



« maison de moy notaire »

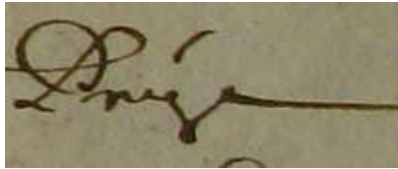
soit dans la maison de celui qui a fait venir le notaire :



« dans la maison dudit Mathieu » [abréviation courante pour « dudit »]

ou dans la maison d'un « notable » du village ou même, dans la « rue publique ».

Vient ensuite la liste des témoins toujours précédée du mot « Présents », souvent en abrégé :

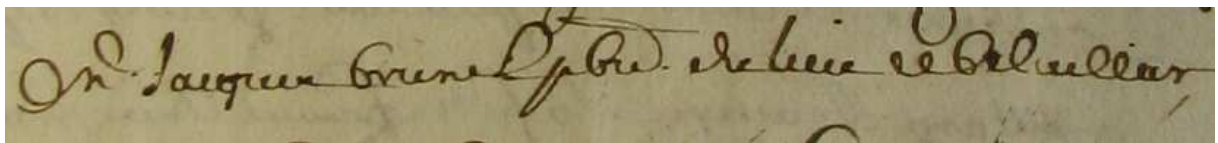


« Présents »

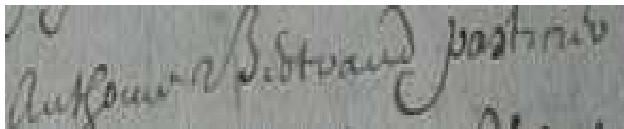


« Présents »

Suivent les noms des témoins, d'abord le prénom puis le nom toujours suivi du lieu d'habitation, le tout éventuellement précédé de la qualité. Exemple pour un prêtre (remarquer l'abréviation de « messire » et celle de « prêtre » :



« messire Jacques Brunel, prêtre, du lieu de Belvillar »



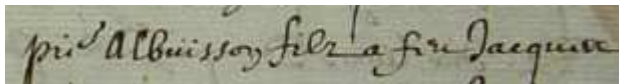
« Antoine Bertrand, pasticier »

La liste des témoins comporte l'indication de qui a su ou n'a pas su signer :



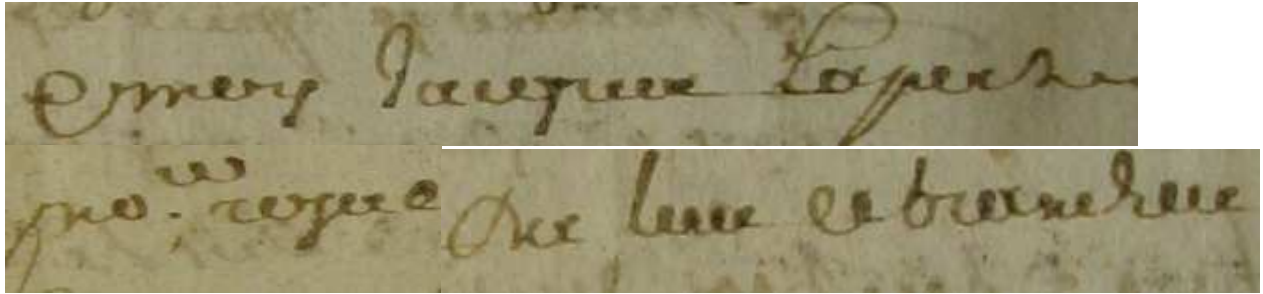
« qui n'ont seu signer »

Cette liste des témoins est utile à plus d'un titre. Pour certains, même, elle donne la filiation :



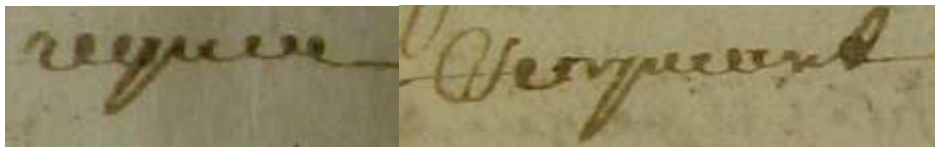
« Pierre Albuisson, filz à feu Jacques »

Elle se termine par une formule qui donne le nom du notaire et le lieu de son étude :



**« et moy, Jacques Laporte,
notaire royal, du lieu de Grandrieu »**

Le notaire indique ensuite que c'est lui qui a été demandé (requis) et qui a reçu (receptant) les informations contenues dans l'acte

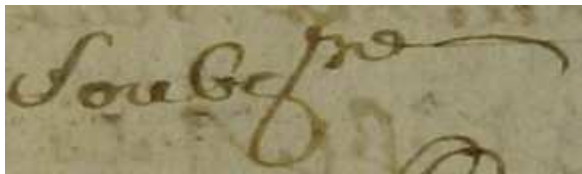


« requis, receptant »



« requis et receptant »

Le notaire précise enfin qu'il a signé l'acte de sa main (noter la forme abrégée de « soussigné ») :



« soussigné »